



RAPPORT SUR LA MISSION
« PROFESSIONNALISATION DES
ETUDES EN S.T.A.P.S. »

Jean CAMY

Professeur à l'Université Claude Bernard Lyon

25 MARS 2002

Paris, le 13 Septembre 2001

Le Ministre

Monsieur le Professeur,

J'ai décidé de vous confier une mission portant sur la professionnalisation des études en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) en direction des métiers du sport.

Cette mission s'articulera autour de deux grands axes.

En premier lieu, vous serez chargé, afin de favoriser la professionnalisation des études supérieures dans le domaine du sport, de conduire une réflexion sur l'organisation d'un partenariat étroit entre la branche professionnelle du sport et les représentants des Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports. Un tel partenariat doit avoir pour objectif d'éclairer, en amont, de manière prospective sur les différents besoins, présents et à venir des professionnels, et sur les qualifications correspondant à ces besoins. Cela permettrait à chacun des deux départements ministériels de conduire avec une meilleure lisibilité l'évolution de leurs dispositifs respectifs de formation avec le souci d'un renforcement de la cohérence de l'intervention du service public. Dans cette perspective, je vous demande de concevoir et de suivre la mise en œuvre d'une étude portant sur les marchés de l'emploi dans le domaine du sport et les débouchés professionnels de la filière de formation en STAPS dans le champ des métiers du sport marchand et non marchand. Cette étude pourrait être conduite en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et s'inscrire dans le processus de construction d'une branche professionnelle du sport actuellement en cours.

.../...

Monsieur Jean CAMY
Professeur des universités
Université Lyon 1
43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE

D'autre part, vous réfléchirez sur l'enrichissement et la diversification de l'offre de formation dans ce domaine, en intégrant dans votre réflexion les orientations retenues pour la construction de l'espace européen de l'Enseignement Supérieur fondée sur les deux cursus pré-licence et post-licence. Bien entendu, le caractère universitaire des formations en STAPS doit, dans cette perspective, être préservé tout en prenant en compte les besoins des professions tels qu'ils peuvent être explicités.

Dans ce contexte, vous voudrez bien faire des propositions de nature à créer des synergies entre les formations relevant du Ministère de l'Education Nationale, celles relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports et le milieu professionnel.

Je vous saurais également gré d'accompagner la mise en œuvre de ces propositions par la Direction des Enseignements Supérieurs à échéance de la rentrée universitaire 2002

J'attacherai du prix à recevoir un rapport d'étape comportant les propositions relatives aux formes du partenariat avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les partenaires sociaux de la branche ainsi que les premiers résultats de l'étude sur l'emploi sportif et les débouchés des études en STAPS avant la fin octobre 2001 et le rapport définitif avant la fin avril 2002.

Je vous remercie par avance de votre contribution à ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Professeur, à mes sentiments les meilleurs.

Jack LANG

REMERCIEMENTS

S'il n'engage que son auteur, ce rapport n'aurait pu voir le jour sans les contributions et les commentaires, favorables ou critiques, des organisations ou des personnes que nous avons rencontrées. Nous avons mentionné leurs noms en annexe 1 et joint, lorsqu'ils ont souhaité nous les transmettre par écrit à fin de publication, leur point de vue.

PLAN SOMMAIRE

INTRODUCTION	P.6
I-LE SPORT EN TANT QU'ACTIVITE SOCIO-ECONOMIQUE : LA FILIERE ET LA BRANCHE SPORT	P.9
II-ETAT DE L' EMPLOI DANS LA BRANCHE ET DANS LA FILIERE SPORT	P.14
III-LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT	P.20
IV-LE SERVICE PUBLIC DE FORMATION AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT	P.28
V-ELEMENTS POUR UNE POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)	P. 30
VI-PROPOSITION DE MESURES IMMEDIATES ET DE RECOMMANDATIONS	P. 36
VII-CONCLUSION.....	P. 40

ANNEXES

P.

48

INTRODUCTION

Tenter de trouver des réponses à la question posée par le développement de la formation professionnelle aux métiers du sport ou en relation avec le sport au Ministère de l'Education Nationale, passe par l'analyse d'objets interdépendants et se situant à des niveaux différents:

- tout d'abord un ensemble d'activités socio-économiques, en l'occurrence les activités sportives ou en relation avec le sport, caractérisées par leur nature, leur degré de développement et de croissance, les formes d'organisation de la production que l'on y rencontre, tous facteurs qui pèsent sur la demande socio-économique de formation.

- ensuite un " système de formation professionnelle ", lui-même soumis à des "forces externes", celles d'une demande de ressources humaines émanant d'un marché du travail plus ou moins institutionnalisé et celles d'une demande de formation portée par des personnes désireuses d'entrer sur le " marché du travail " (ou du moins d'accéder à un statut économique et social). Ce système est aussi animé par une "dynamique interne", en particulier celle qui est portée par les différentes organisations qui le composent dans un contexte de concurrence plus ou moins vive entre elles (dans notre cas, établissements du M.E.N., du M.J.S., organismes privés, etc...) .

- le domaine qui nous intéresse est caractérisé par la présence de deux grands dispositifs publics de formation. L'un, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, a été jusqu'à une période récente en position de quasi-monopole en matière de formation professionnelle tout en étant, par ailleurs, largement comptable du développement d'un secteur d'activité fortement réglementé. L'autre, le Ministère de l'Education Nationale, n'a pu résister à la pression très forte émanant de demandeurs de formation et tente d'adapter un appareil qui a énormément grossi (près de 1400 formateurs permanents répartis dans quarante-cinq universités) à ses nouvelles missions.

Cette situation suppose que l'on conçoive un cadre général fiable permettant une réponse cohérente du service public aux « besoins sociaux ».

- il s'agit enfin de définir la place du dispositif de formation professionnelle aux métiers du sport ou en relation avec le sport au sein de l'Education Nationale, en particulier de l'Enseignement Supérieur, en le situant dans le contexte des formations STAPS, des autres formations susceptibles d'apporter une contribution à ce système, des Universités françaises au sein desquelles il se construit et de l'ensemble des Universités européennes avec lesquelles nous sommes amenés à partager un espace commun de formation professionnelle.

Notre rapport comporte six parties principales :

1°) il s'efforce tout d'abord (parties I et II) de tracer les contours et de faire un bilan des activités sportives et de l'emploi qui permet de les mettre en oeuvre. Dans ce rapport nous nous sommes principalement appuyés sur les données de l'étude conduite sur « l'Emploi sportif en France : situation et tendances d'évolution » (étude du Réseau Universitaire National d'Observation et de Prospective sur l'Emploi Sportif, coordonnée par N. Le Roux, Maître de Conférence à l'Université de Bourgogne annexée à ce rapport) ainsi que sur des données disponibles auprès des deux Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports (en particulier dans ce cas les « Stat-Info ») et de la Conférence des directeurs d'UFRSTAPS.

2°) nous avons dressé ensuite (partie III) un tableau (sans doute trop succinct et insuffisamment précis) de la situation de la formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport dans les principales structures, publiques et privées qui les mettent en oeuvre.

3°) nous avons également esquissé (partie IV) des scénarios permettant de réfléchir aux modalités d'articulation entre les dispositifs de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Jeunesse et des Sports et collecté les réactions des principaux acteurs à ces scénarios.

4°) dans le cadre d'un scénario qui nous semble le plus probable à court terme, c'est-à-dire l'existence de deux systèmes publics relativement autonomes, nous avons présenté (partie V) un cadre de fonctionnement susceptible de renforcer le dispositif de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport dans l'Enseignement Supérieur.

5°) enfin nous avons proposé (partie VI) un certain nombre de mesures soumises à l'accord de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, à prendre selon nous dans l'urgence, auxquelles nous ajoutons, à l'issue de notre mission une conclusion (partie VII).

I LE SPORT EN TANT QU'ACTIVITE SOCIO-ECONOMIQUE : LA FILIERE ET LA BRANCHE SPORT

Le sport moderne est né en Angleterre au XIXe siècle. Il était alors porteur de deux orientations principales, l'une éducative (en particulier pour la formation des élites entrepreneuriales) et l'autre récréative (spectacle populaire de professionnels se produisant dans des lieux publics ou privés). Depuis cette époque il a intégré d'autres dimensions : il est devenu un loisir et un moyen de se maintenir en forme pour des adolescents, des adultes ou des « seniors »; sa vocation éducative s'est élargie et il est le principal support de l'éducation physique à l'école ; on perçoit également ses capacités à renforcer les liens sociaux, particulièrement auprès de populations en difficulté. Cela a conduit à un extraordinaire développement du sport sous ces diverses formes.

Les « comptes économiques du sport » dressés au sein de la Mission Statistique du MJS permettent de mesurer le poids économique du sport aujourd'hui . La dépense sportive globale représente 147 milliards de francs en 1999 soit 1,7 % du produit intérieur brut (Stat-Info ; MJS, n° 01-02 mai 2001).

Parmi les activités concernées par le sport on peut distinguer :

- "l'activité sport" proprement dite (appelé aussi "branche sport") se limite aux activités de service qui sont en relation directe avec la pratique sportive, à savoir la mise à disposition d'installations ou d'équipements et l'encadrement de la pratique (les services des associations sportives, des centres de « fitness » sont clairement présents dans cette catégorie).

- les activités "amont" et "aval" (correspondant à la « filière sport ») sont appelées activités économiques en relation avec le sport. Par exemple, l'éducation physique est une activité d'éducation qui peut, selon les différents pays et à différents degrés, être en relation avec le sport. Cet ensemble est naturellement bien plus hétérogène que le premier puisqu'il regroupe l'industrie, le commerce, l'éducation, les transports).

1°) Les activités sportives (la « branche sport »)

Elles comportent selon les statistiques officielles à la fois les activités de gestion des installations et les activités d'encadrement d'organisation et de promotion du sport. Au sein de cette grande catégorie nous distinguerons quatre sous-ensembles :

- le sport professionnel ou sport spectacle est une forme d'activité qui s'est beaucoup développée au cours des vingt dernières années. Les médias sont un des acteurs principaux de ce développement
- le "sport de compétition" correspond à la tradition du mouvement sportif associatif. La diversification des formes de pratiques sportives rend sa mesure difficile. Elle s'appuie principalement sur l'activité de plus de 170.000 clubs sportifs
- les "loisirs sportifs " représentent un ensemble d'activités qui se déroulent pour une part dans des associations ou dans des entreprises commerciales, mais aussi en dehors de tout encadrement dans la nature ou dans des installations en libre accès. Les disciplines sportives les plus populaires sont la natation, la randonnée, le cyclisme, la gymnastique ou fitness, le jogging.
- le "sport adapté" (ou activités socio-sportives) correspond à l'usage du sport par des populations présentant des difficultés particulières : personnes âgées, handicapés, exclus.

Le sport sous ses diverses formes concerne un nombre de français très important, nombre qui a cru fortement jusqu'au milieu des années 80 et qui continue à croître plus lentement depuis.

Tableau 1 : Les pratiques sportives des français âgés de 15 à 75 ans en 2000 (effectifs de pratiquants en millions)

Cadre de pratique	Compétition	Loisirs	Total
Clubs/associations	5,5	4,4	10
Hors clubs/association	2,8	23,9	26,7
Total	8,3	28,3	36,6

Enquête MJS/INSEP Stat-Info MJS, n° 01-01 Mars 2001

Tableau 2 : Evolution du nombre d'entreprises marchandes dans le secteur sport et la filière sport (commerce des articles de sport)

Activités	Nombre d'entreprises en 1993	Nombre d'entreprises en 1999	% d'évolution du nombre d'entreprises
Activités sportives(92.6) secteur marchand	15813	19469	+23%
Commerce des articles de sport et de loisirs	10587	9562	-9,7
Total	26400	29031	+10%

INSEE, SIRENE, 1993 et 1999 (Stat-Info MJS, n° spécial Mars 2000)

2°) Les activités en relation avec le sport (la « filière sport »)

L'analyse de la filière sport est l'objet principal des « Comptes économiques du sport » réalisés par le MJS. Ceux-ci devraient permettre de suivre les évolutions des secteurs contribuant à la création de valeur en relation avec le sport. Les entreprises de la filière, en particulier celles liées à la production et à la distribution de biens, présentent une situation contrastée.

- Un premier ensemble concerne les entreprises spécialisées dans la construction d'installations sportives, stades, gymnases, piscines, terrains de golf, etc...

- Un second ensemble regroupe les fabricants d'équipements et d'articles de sport et les entreprises de distribution qui leurs sont associées

- Un troisième groupe d'activités rassemble les médias spécialisées (audiovisuel -92- et presse écrite -22-).

- Il nous faut présenter aussi le secteur de l'éducation et de la formation qui comporte à la fois l'enseignement de l'éducation physique à l'école à tous les niveaux de formation et dans tous les types d'établissements, et la formation de futurs professionnels dans les universités ou les instituts publics ou privés

- On doit également signaler les activités de l'administration publique du sport qu'elles relèvent de l'Etat ou des Collectivités Territoriales

- Pour terminer nous parlerons du secteur de la santé et de ses "entreprises" spécialisées dans le sport, qu'il s'agisse des cliniques ou services de médecine sportive, des cabinets de kinésithérapie, des centres de rééducation, etc...ainsi que du secteur social

On pourrait multiplier encore les exemples sans arriver à couvrir la totalité des structures en relation avec le sport (on pense aux activités de transport et d'hébergement à dominante non sportive, à l'alimentation pour sportifs, etc...)

Le dénombrement et l'analyse de ces entreprises présente des difficultés méthodologiques importantes. A l'exception des branches qui sont isolées dans la nomenclature de l'INSEE(NAF/NACE), nous devons dans un premier temps nous contenter d'estimations sur « dires d'experts » que nous présenterons dans le chapitre suivant consacré à l'emploi.

3°) Les activités connexes

Un certain nombre de branches ont des zones de recoupement importantes avec la branche ou la filière sport. On peut penser au tourisme, aux activités récréatives, à l'animation socio-culturelle.

Une bonne partie des activités de loisir sportif est en relation avec le secteur du tourisme. En ce qui concerne les deux autres secteurs cités, on peut estimer à 10% environ la part des activités sportives organisées au sein de la branche de l'animation socio-culturelle et à un pourcentage situé entre 5 et 10% la part des activités sportives développées au sein de la branche du loisir et des parcs d'attractions et culturels.

II ETAT DE L' EMPLOI DANS LA BRANCHE ET DANS LA FILIERE SPORT

Avertissement : Les estimations présentées ci-dessous reposent essentiellement sur les données de l'étude signalée plus haut et à laquelle nous invitons les lecteurs à se reporter pour plus de précision. Malgré les efforts engagés pour traiter des données inédites, en particulier celles issues du Recensement de la Population Française (1999) et des Enquêtes Emploi (1999 ;2000 ; 2001)on peut considérer que certains d'entre elles sont hypothétiques et uniquement destinées à proposer des ordres de grandeur dans la mesure où nous n'avons pu déterminer précisément la distribution des emplois au sein des sous-ensembles composant la branche sport et ou les flux sont évalués de façon grossière (par simple utilisation à partir des stocks d'emploi d'un coefficient de renouvellement établi par « direx d'experts »).

1°) la branche sport représente environ 100.000 emplois (de personnes en activité professionnelle principale). En première approximation elle présente un flux d'environ 8 à 10.000 emplois par an (estimation calculée à partir des durées moyennes des carrières professionnelles dans la branche). On peut considérer, dans le marché de l'emploi actuel, que le niveau d'entrée pour la majorité des emplois sportifs ou en relation avec le sport dans cette branche, correspond à une qualification de niveau IV, qui pourrait progressivement évoluer vers un niveau III pour une partie d'entre eux. Il reste que, dès maintenant, un pourcentage variable selon les secteurs mais non négligeable d'emplois, se situent au niveau III et qu'un certain nombre d'entre eux (2000 en flux annuels?) seront accessibles à des " primo entrants "(diplômés sortant de formation initiale) sur le marché de l'emploi, à la condition qu'ils soient passés par une formation de type « alternance » ou qu'ils aient effectué des stages longs. En effet les très petites entreprises (T.P.E.) qui constituent l'immense majorité des entreprises du secteur (« entreprises » au sens de l'INSEE c'est-à-dire unités de production autonomes, qu'elles relèvent d'un statut marchand ou non marchand) recrutent essentiellement des jeunes immédiatement « opérationnels » et déjà connus d'elles.

Pour ce qui concerne les niveaux II et au delà (postes d'encadrement), le nombre de postes ouverts à des « primo-entrants » est sans doute très inférieur au millier d'emplois (3 à 400 ?), sachant qu'il existe par ailleurs une importante demande de formation continue, adaptée aux conditions de vie des professionnels (enseignement à distance, tutorat , etc. ...) à ce niveau, comme d'ailleurs au niveau inférieur.

2°) en ce qui concerne la filière, les choses sont plus difficiles à préciser :

- dans le secteur de l'éducation, on estime à environ 1800, le flux d'enseignants d'EPS recrutables annuellement dans le secteur public et le secteur privé (niveau II) et à une centaine environ celui des enseignants chercheurs spécialistes du domaine du sport et de l'éducation physique (niveau I). Il faut y ajouter les 4 à 500 spécialistes de l'éducation physique accédant au concours du professorat des écoles (niveau II).

- en ce qui concerne l'administration publique, le Ministère de la Jeunesse et des Sports (Professorat de sport) et les Collectivités Territoriales (Conseillers des Activités Physiques et Sportives) proposent en moyenne annuellement environ 200 places par an à des diplômés du niveau II et ces mêmes Collectivités Territoriales, 4 à 500 postes, à des diplômés de niveau IV/III (Educateurs des APS).

- pour ce qui relève de l'industrie et du commerce des articles et des vêtements de sports, nous estimons le flux annuel à 4 à 5000 emplois environ (essentiellement de niveau IV et III) sachant que les diplômés sportifs des universités en occupent approximativement 10 à 15%.

- signalons également le flux annuel, estimé à un peu plus de 150 personnes, qui seront recrutées dans le secteur de l'éducation physique spécialisée .

- dans le reste de la filière il existe également une multitude de "niches" représentant chacune quelques dizaines d'emplois et dont certaines mériteraient sans doute des formations partiellement spécifiques (journalisme sportif, spécialiste de l'assurance des risques sportif, etc. ...).

3°) en ce qui concerne les branches voisines:

- le secteur des loisirs récréatifs pourrait représenter des opportunités intéressantes mais qu'il est pour le moment impossible de chiffrer (dans sa totalité la branche représente environ 12000 emplois en activité professionnelle principale)...

- il en est de même pour les secteurs du tourisme (avec ou sans hébergement) ainsi que pour le secteur de l'animation pour lesquels les besoins se situent également majoritairement au niveau IV et III. On peut estimer à plusieurs milliers par an les possibilités d'emploi offertes à des jeunes diplômés dans ces secteurs .

Tableau 3 : nombre d'emplois dans les secteurs du sport ou en relation avec le sport en France (personnes en activité professionnelle principale, exerçant une profession du sport (PCS 4233) ou une autre profession).

<u>Secteur</u>	<u>Profession du sport(PCS 4233)</u>	<u>Autres professions</u>	<u>Total</u>
Activités sportives(code NAF/NACE 92.6)	35247*	64958*	100205**
Administration publique du sport	13749*	-	56000**
Education en relation avec le sport	2968*	-	40000**
Distribution des articles de sport	-	-	39000**
Autres activités en relation avec le sport	14692*	-	-
Total	66658*	-	400000**

*RGP 1999 in N. Le Roux : l'Emploi sportif en France, Etude MEN, 2002)

**Stat-Info MJS n° 01-02 2001.

Tableau 4 : Evolution des effectifs salariés dans la branche sport de 1995 à 1999

Année	Dans établissements de moins de 5 salariés	Dans établissements de 5 salariés ou plus	Total
1995	24232	44728	68960
1999	31637	56209	87846

UNEDIC (Données Mission Statistique MJS)

Tableau 5 : Offres d'emploi pour les professions du sport (ANPE, 1994)

Nature des emplois	Nombre d'offres	% par rapport au nombre total d'offres
Educateurs sportifs (Maîtres nageurs, moniteurs de ski,...)	2356	82,6%
Directeurs de structures, administratifs,	282	9,9%
Professeurs EPS (enseignement privé)	171	6%
Sportifs professionnels	48	1,3%
Total	2852	100%

Mission Sport Emploi ANPE/CNES. L'ANPE estime recevoir 30 à 50% du total des offres.

En résumé, on peut estimer que les marchés de l'emploi du sport et en relation avec le sport représentent un volume d'environ 15 à 20.000 emplois par an, dont un peu plus du quart ont un niveau d'entrée correspondant à des diplômes de niveau II (bac plus 3) ou supérieur à ce niveau, soit 4 à 5000 emplois (dont 2300 emplois d'enseignants d'EPS ou Professeurs des Ecoles à valence EPS). Un autre quart se situe à un niveau d'entrée bac plus 2(niveau III) soit 4 à 5000 emplois qui se trouvent pour un peu moins de la moitié d'entre eux dans la branche sport . Le reste se situe à des niveaux de qualification inférieurs. Ces flux croissent vite dans certains secteurs en expansion (la branche sport en particulier et tout spécialement le sous-secteur des loisirs sportifs)

Ces estimations ont simplement pour objectif de fixer des ordres de grandeur

Notre raisonnement s'inscrit dans une perspective « adéquationniste tempérée » des relations entre formation et emploi. Elle s'appuie sur quatre présupposés partiellement validés par les travaux de recherche sur ce sujet :

-un nombre important d'emplois est occupé par des personnes issues de filières de formations différentes ou n'ayant que peu de rapports avec le secteur d'activité où ils exercent

-un nombre important de personnes occupe des emplois sans rapport ou ayant peu de rapport avec leur formation

-cependant, sur le marché de l'emploi, les employeurs privilégient, toutes compétences égales par ailleurs, des candidats issus de formations connues par la branche ou même conçues avec elle

-dans tous les cas d'autres facteurs interviennent dans l'accès à l'emploi dont le « capital social » spécifique à la branche et le « capital culturel » des postulants (que l'on peut décrire en termes comportementaux) . Dans une branche essentiellement composée de très petites entreprises de moins de 10 salariés (T.P.E.), l'accès à l'emploi passe à la fois par une capacité à être immédiatement « opérationnel » et à avoir conduit un véritable processus de « socialisation » dans l'entreprise et dans le milieu (Bentabet E., Michun S., Trouvé P., CEREQ 1999). Seul un dispositif de formation professionnelle de type alternance paraît répondre à ces exigences.

III LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT

Nous allons présenter brièvement l'offre de formation publique aux métiers du sport et en relation avec le sport :

1°) Le Ministère de la Jeunesse et des Sports délivre environ 10.000 diplômes par an qui sont, pour la très grande majorité d'entre eux (90%) des diplômes de niveau IV (BEES, BEATEP) et de niveau V (BAPAAT).

L'accès aux formations est soumis à des pré-requis d'âge et, le plus souvent, à des tests ou à une expérience préalable dans l'activité.

Le public est majoritairement un public jeune (moins de 25 ans) dont une partie notable relève du cadre de la formation initiale.

La contribution du Ministère de la Jeunesse et des Sports se réduit parfois à un rôle de certification (diplômes acquis sur « examen sec ») mais donne le plus souvent lieu à des formations, de plus en plus selon une logique d'alternance, en particulier sous la forme de contrats d'apprentissage et de contrats de qualification.

La validation des acquis professionnels (de l'expérience) est depuis une période récente intégrée dans les procédures d'accès à la formation. Les enjeux extraordinairement importants de la mise en place de ces procédures, sont susceptibles de heurter de front des logiques corporatistes toujours présentes dans cette branche.

Tableau 6 : Nombre de diplômes professionnels délivrés par le MJS en 1999

<u>Type de diplôme</u>	<u>Nombre</u>	<u>%</u>
BEES 1	8228	66
BEES 2	584	5
<u>Total diplômes sportifs</u>	8812	71
BEATEP	1515	12
DEFA	368	3
BASE	175	1
DEDPAD	39	-
<u>Total diplômes animation</u>	2097	17
<u>Diplômes socio-sportifs</u> (BAPAAT)	1497	12
TOTAL	12406	100

Stat-Info MJS ; n° 1, Décembre 2000

Tableau 7 : Niveau et nombre des diplômes sportifs délivrés ou homologués par le MJS en 1999

<u>Organisme</u>	<u>Diplôme</u>	<u>Niveau IV</u>	<u>Niveau III</u>	<u>Niveau II et I</u>
Fédérations sportives	Brevets fédéraux homologués	4800		
MJS	BEES 1 et 2	8230		580
<u>TOTAL</u>		13030		580

Stat-Info MJS n° 1, Décembre 2000

2°) L'Education Nationale

- Elle délivre des diplômes non spécifiques à la branche et à la filière mais dont certains occupent une place non négligeable sur le marché de l'emploi en relation avec le sport . les BTS " Action Commerciale " et les DUT" Techniques de Commercialisation " , couplés avec une bonne expérience sportive, permettent à leurs titulaires d'entrer dans le secteur de la distribution d'articles de sport par exemple.

- Au niveau I ce sont les DESS qui restent des formations de référence dans les fonctions de direction et d'administration. On peut s'attendre dans un avenir proche à ce que les Licences professionnelles comme les diplômes d'IUP complètent le tableau. Cependant leur pénétration sur le marché du « management des sports » paraît faible dans la mesure où, comme nous l'avons indiqué plus haut, il faut « être de la famille » si on veut être recruté dans ce secteur. Dans ce domaine ils sont concurrencés par les DESS « spécialisés » conçus et animés par des personnes très introduites dans le milieu comme par exemple le DESS de Droit et d'Economie du Sport de Limoges dans le domaine du sport fédéral et du sport professionnel et par certains DESS « STAPS ». Ils sont également concurrencés par les diplômés des « Grandes Ecoles de commerce », dont certaines, Nantes, Marseille, l'ESSEC à Paris, proposent des cursus ou des éléments de cursus spécialisés.

Si la filière sport présente des possibilités d'emploi, la branche elle-même, constitue un très petit marché pour la formation professionnelle initiale généraliste de l'Education Nationale au niveau I. La perspective est plus ouverte pour les formations professionnelles continues, à la condition qu'elles s'adaptent aux contraintes de professionnels peu disponibles, travaillant majoritairement dans de très petites entreprises (formation à distance, tutorat, modules capitalisables ...)

- l'Education Nationale propose également des diplômes STAPS :

On peut distinguer parmi eux des « diplômes généraux », DEUG, licences, maîtrises et des « diplômes professionnels » au sens strict, c'est-à-dire reconnus comme relevant de l'enseignement technologique par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité : DEUST, Licence Professionnelle, diplômes d'IUP, DESS .

Les premiers ont évolué pour permettre plus de spécialisation et un renforcement de la relation avec les environnements professionnels (création de mentions en Licence et Maîtrise) . L'étude qui a été conduite par la DESUP, sous la responsabilité de Monsieur Bernard Rossignol, montre toutefois les difficultés et les limites de l'entreprise. Certaines filières sont impraticables sans l'obtention complémentaire de diplômes du Ministère de la Jeunesse et des Sports (filière Entraînement et partiellement APA) ; d'autres ont vu leurs effectifs gonfler sans toujours arriver à asseoir leur image sur le marché de l'emploi (Management) même si des efforts très importants sont réalisés par les enseignants. Quant à la filière conduisant traditionnellement au professorat d'EPS (Education et Motricité) elle a du mal à trouver sa place entre préparation aux concours et cursus universitaire.

Les conclusions du rapport précité permettent d'envisager une rationalisation bénéfique des formations de second cycle (harmonisation et ajustements des contenus) . Mais deux problèmes restent posés : celui d'une relation plus précise de ces formations avec le marché du travail d'une part ; celui de l'impact des « classes pleines », entrées dans les UFRSTAPS à partir de 1995 et qui arrivent actuellement sur ce marché d'autre part. Comment va-t-il absorber ces diplômés de niveau II et au delà dont le nombre et surtout le type et le niveau de qualification semblent en décalage avec ce que l'on connaît de la demande même appréhendée de façon dynamique ?

Il semble que la situation de ceux qui ont choisi des filières de formation professionnelle mieux identifiées soit moins difficile. Mais même dans ce cas les liens avec les représentants des branches sont souvent faibles et le volume total de ces formations représente seulement 10% des diplômés et 4% des inscrits en STAPS .

Parmi les bons indicateurs de la reconnaissance de la dimension professionnelle des formations par les employeurs et les salariés on peut repérer, outre l'insertion des diplômés sur le marché du travail:

- la part de formés avec un statut de formation continue ;
- la part de contrats d'apprentissage ou de qualification ;
- le montant de la taxe d'apprentissage reçue.

Un rapide bilan fait à partir des données de l'enquête précitée nous montre qu'à de rares exceptions près, beaucoup de travail reste à faire dans ce domaine.

Tableau 8 : Formations professionnelles et formations générales en STAPS

<u>Formations professionnelles</u>	<u>Effectifs diplômés(inscrits)</u>	<u>% diplômés(inscrits)</u>
DEUSTs	242* (883)	
Licences professionnelles	60** (95)	
Licences et Maîtrises d'IUP	600** (1062)	
DESS	233* (326)	
TOTAL diplômés formations professionnelles	1135 (2366)	6,6% (4%)
<u>Formations générales</u>	<u>Effectifs diplômés(inscrits)</u>	<u>% diplômés(inscrits)</u>
DEUG	6991*(23619)	
Licences STAPS	6230*(11079)	
Maîtrises STAPS	1698* (7828)	
DEA STAPS	188* (315)	
Doctorat/HDR	31* (187)	
TOTAL diplômés formations générales	15138 (43028)	95,4%(96%)

D'après document de la Conférence des Directeurs d'U.F.R.S.T.A.P.S (* données 2000) ; Dossier de presse MEN 7 juin 2001(**données 1999).

3°) il reste évidemment à préciser la place des formateurs privés, qu'il s'agisse des organismes à but lucratif ou des fédérations sportives. Les organismes de formation à but lucratif forment aux diplômes du M.J.S. à l'exception de ceux d'entre eux qui opèrent pour la filière comme par exemple les formations aux métiers de « cordeur » ou de « skiman » organisées dans le cadre des Chambres de Commerce. Les fédérations sportives proposent toutes des formations internes (« brevets fédéraux ») qui ne permettent pas pour la plupart d'entre elles d'accéder à une activité rémunérée. Les dispositions de la nouvelle loi sur le sport et la constitution d'une branche sont de nature à changer cette situation et à accélérer le développement de structures fédérales de formation.

Si nous faisons un rapide bilan des formations existantes et si nous le comparons à ce que nous avons repéré en matière de marché de l'emploi, il semble y avoir un important décalage entre les formations proposées et l'attente de ce marché.

Ce décalage porte tout d'abord sur leur contenu pour les formations actuelles du Ministère de la Jeunesse et des Sports, essentiellement tournées vers la maîtrise d'une technique sportive et de son enseignement (il en va différemment pour le nouveau diplôme, le Brevet Professionnel) et pour les formations de l'Education Nationale qui sont essentiellement des formations générales. Mais il porte également sur leur niveau, en particulier pour les formations du Ministère de l'Education Nationale qui sont surtout concentrées sur les niveaux II (bac+ 3, bac+4) et I (bac+5). Cela s'explique dans la mesure où, dans les deux cas, il y a jusqu'à présent (mais cela va changer pour ce qui concerne les formations du Ministère de la Jeunesse et des Sports) très peu de relations entre la demande socio-économique exprimée par les employeurs et les salariés de la branche et l'offre de formation.

Si les systèmes publics de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport ont souffert (et souffrent actuellement encore pour l'EN/DESUP) d'insuffisances dans leurs relations à la demande socio-économique, chacun de ces systèmes présente de façon structurelle et conjoncturelle un ensemble de forces et de faiblesses que nous voudrions essayer de recenser :

- Pour le Ministère de la jeunesse et des sports les principaux atouts paraissent-êtré :

- . une présence actuelle très forte sur le terrain de la formation professionnelle ;
- . la notoriété de ses diplômes dans le milieu ;
- . un lien institutionnel puissant avec le sport associatif ;
- . un processus de rénovation des formations permettant de les mettre en relation avec le marché de l'emploi ;
- . une perspective d'adaptation à la demande (validation des acquis de l'expérience, formation modulaire capitalisable, etc. ...).

- Cependant le dispositif de formation du Ministère de la Jeunesse et des Sports nous semble présenter un certain nombre de faiblesses :

- . il dispose de moyens limités pour la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse risquant d'absorber l'essentiel de ses forces pour assurer les seuls processus d'évaluation/certification ;
- . cela risque d'avoir pour conséquence d'accélérer le transfert de la formation proprement dite vers des organismes privés (associatifs ou marchands) ;
- . dans tous les cas le coût des formations est élevé et reste un obstacle à sa démocratisation .

- Pour les établissements d'enseignement supérieur du Ministère de l'Education Nationale les principaux atouts nous paraissent être:

- . un système de formation à faible coût pour l'utilisateur ;
- . un nombre important de formateurs permanents (1400 soit le triple de celui du M.J.S. si l'on s'en tient aux personnels des établissements de formation ce qui ne représente toutefois qu'une partie du potentiel des formateurs) ;
- . une forte pression de la part des étudiants désireux de s'insérer dans le monde du travail et disposant généralement d'une expérience dans le secteur ;
- . des diplômes identifiés internationalement et occupant les niveaux III à I.
- . un potentiel pour inscrire les formations dans une relation formation-recherche

- les faiblesses du système de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport de l'Education Nationale nous paraissent être :

- . la faible reconnaissance de la " formation professionnelle" à l'université ;
- . les fortes tensions que subit l'appareil de formation face aux effectifs d'étudiants (concentrant l'attention des responsables d'UFRSTAPS en particulier sur les besoins immédiats et rendant difficile la construction d'une stratégie de moyen terme) ;
- . les écarts entre les profils et les attentes des personnels enseignants et (surtout) enseignants-chercheurs, plus familiers avec les tâches académiques classiques qu'avec les exigences de la mission de formation professionnelle ;

- . les faibles synergies nationales et la quasi absence à ce niveau de mise en commun des informations stratégiques et des projets de développement entre les établissements ;
- . la présence marginale et la faible notoriété de ses diplômes dans le champ (à l'exception du secteur public).

- L'examen des faiblesses et des forces des deux systèmes fait aussi apparaître un certain nombre de complémentarités:

- . à un appareil de formation développé mais mal finalisé d'un côté (MEN/DESUP) correspond un dispositif assez efficace en matière d'ingénierie de formation de l'autre mais disposant d'une capacité d'action limitée (Ministère de la Jeunesse et des Sports) ;
- . le dispositif de formation du MJS est essentiellement concentré sur le niveau IV. Par définition, l'Enseignement Supérieur se situe lui aux niveaux III, II et I ;
- . l'un des deux systèmes propose une quasi gratuité de la formation mais avec une faible pertinence par rapport aux attentes du marché de l'emploi, alors que l'autre contrôle l'accès au marché mais doit faire payer le prix fort à ceux qui empruntent son dispositif de formation ;
- . les personnels formateurs présentent des éléments de culture commune pour un grand nombre d'entre eux (professeurs d'éducation physique et sportive pour les plus anciens, passage par les cursus STAPS pour les plus jeunes).

- Cependant il reste des obstacles à un travail en commun entre le Ministère de la Jeunesse des Sports et le Ministère de l'Education Nationale qui nous paraissent être :

- . une crainte de la part du Ministère de la Jeunesse et des Sports de voir sa mission de formation remise en cause et d'être absorbé par le Ministère de l'Education Nationale ;
- . une différence de culture et de conception de la formation professionnelle entre la DESUP et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

IV LE SERVICE PUBLIC DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT

1°) Comment concevoir un dispositif de formation professionnelle qui puisse remplir sa mission ?

La formation professionnelle a pour objectif de développer les ressources humaines nécessaires pour faire face aux évolutions d'une branche professionnelle donnée.

Elle repose sur trois activités interdépendantes qui sont mises en oeuvre au sein de dispositifs institutionnels particuliers .

- un dialogue avec les partenaires sociaux dont l'objectif est de définir, accompagner, évaluer, adapter les formations aux évolutions du marché de l'emploi. L'institution correspondante peut être une CPC(Commission Professionnelle Consultative) ou une interface permanente avec la (les) CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) concernées.

- une collecte, un traitement et une analyse de données apportant les informations nécessaires à l'exercice d'évaluation et de prospective évoqué ci-dessus. Cette activité de « production de connaissances » qui relève d'abord de la responsabilité de la branche devrait être accompagnée par les organismes de formation et de recherche et s'appuyer le plus possible sur leur fonctionnement quotidien (suivi d'insertion et cheminement des diplômés par exemple). Elle peut se formaliser en un « observatoire »(version cellule technique) ou mieux en un réseau coordonné d'observation .

- une mise en oeuvre proprement dite de formations conçues pour répondre aux conditions particulières d'exercice des professions-clés du secteur, tenant compte des modes d'accès à l'emploi que l'on y pratique, « normalisées » pour correspondre à une inscription dans les conventions collectives, implantées rationnellement sur le territoire .

Elle suppose l'existence au sein du dispositif de formation d'un pilotage conjoint et continu associant les représentants de la branche et les organismes de formation proprement dits aux niveaux national (essentiel) et régional. Ces trois activités et les institutions qui les mettent en oeuvre doivent être parfaitement coordonnées.

2°) Quels scénarios pour un service public de formation aux métiers du sport ?

Pour articuler les politiques publiques de formation professionnelle aux métiers du sport (relations MEN/MJS/ etc...) ainsi que les conditions permettant de l'appliquer (stratégie ; échéancier), on peut imaginer trois scénarios :

-un système « intégré » se traduisant par une certification unique et commune aux deux grands Ministères formateurs du champ (MJS/MEN) (scenario A). Ce scénario qui nous paraît le seul viable à terme, nous semble très difficile à appliquer dès maintenant, tellement il heurte les sensibilités des responsables des deux Ministères.

-un système « pluriel/coordonné, » chaque dispositif de formation disposant de l'ensemble des éléments nécessaires à la définition et à la conduite de ses actions (voir point 1°) (scénario B) . Dans tous les cas il faut aussi proposer un dispositif de coordination des actions menées par chacun des Ministères. C'est le scénario le plus réaliste à court terme même si sa mise en place provoque des difficultés d'ajustement des actions et génère des tensions.

-un système « à dominance », en l'occurrence celle du MJS, qui assure la responsabilité de l'ensemble du pilotage du système de formation et laisse l'Education Nationale mettre en œuvre les formations qu'il ne peut réaliser lui-même (scenario C). Ce scénario nous paraît correspondre à un véritable abandon pour les 45000 étudiants en STAPS et à un gâchis pour le potentiel humain et matériel qui a déjà été mobilisé en STAPS (et qui devra de toute façon se transformer).

Nous plaidons à court terme pour un choix raisonné du scénario B avec la perspective d'évoluer à moyen terme vers le scénario A Cela signifie que les initiatives prises dans le cadre du scénario B devraient pouvoir s'inscrire à moyen terme dans un scénario A.

V- ELEMENTS POUR UNE POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT DU MEN (DESUP)

Quelle nous paraît être dans ce contexte la position que le Ministère de l'Education Nationale a tenue jusqu'à présent ?

1°) Dans ses rapports avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports :

On peut s'interroger sur l'analyse de la situation qui a été faite, analyse qui a pu conduire à minorer parfois l'importance de certains outils stratégiques pour conduire une politique de formation professionnelle

- le lieu de la concertation entre les ministères formateurs et les partenaires sociaux des secteurs concernés (la Commission Professionnelle Consultative, CPC) a été placée sous la responsabilité exclusive du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les formes de concertation interprofessionnelles pratiquées par la DESUP ne permettent pas la validation effective des diplômes par les employeurs de la branche.

- en matière d'aide au pilotage des formations, la DESUP a privilégié un appui au projet d'Observatoire National des Métiers du Sport et de l'Animation (ONMAS) du Ministère de la Jeunesse et des Sports. On a pu craindre à un moment que cette structure tout à fait stratégique soit pilotée exclusivement par le M.J.S. On peut-être aujourd'hui rassuré par ses conditions de mise en œuvre et y voir la préfiguration de cette coopération équilibrée entre le M.E.N. et le M.J.S. que nous appelons de nos vœux

- en matière de reconnaissance des formations la stratégie choisie a consisté à faire reconnaître par le Ministère de la Jeunesse et des Sports la capacité professionnelle de certains diplômes STAPS (attestation de qualification , AQUA) . Cette stratégie, adaptée à la situation qui prévalait avant le 6 Juillet 2000, ne correspond plus à l'esprit et à la lettre de la nouvelle loi et maintient le Ministère de l'Education Nationale dans une situation de dépendance vis-à-vis du MJS.

Cependant que cette politique a constitué une avancée sérieuse par rapport à la situation qui prévalait antérieurement pour les étudiants STAPS en leur permettant d'accéder pour la première fois, sans formation complémentaire, à une partie du marché du travail sportif

2°) dans sa gestion interne :

- après avoir laissé se multiplier les départements et les antennes STAPS avant 1997 (Ministère Bayrou), on les a laissés se développer sans qu'un plan d'ensemble ait été conçu et mis en discussion avec les universités.

- on a fait un effort sur les créations de formations professionnelles mais, ici encore, sans plan d'ensemble. Ajoutons que la crédibilité de certaines de ces formations et leur recevabilité par les employeurs n'a pas été vraiment testée sérieusement (mais il ne s'agit pas ici d'une spécificité du secteur des STAPS) . Disons aussi que les formations longues (DESS surtout) sont en nombre important par rapport au marché et par rapport aux offres de formation courte (DEUST et licences professionnelles principalement).

- la construction de repères pour les présidents d'Universités, les étudiants et les enseignants sur les perspectives de développement des formations dans le secteur n'a pas pu être réalisée (mais il en est de même au niveau de la recherche dont l'identité semble peu claire à un grand nombre de scientifiques et qui est menacée de colonisation par d'autres disciplines (voir annexe V).

3°) cette position nous paraît tendre vers le « scénario C » évoqué précédemment. Elle repose sur un pari risqué politiquement et humainement :

- l'idée que les formations STAPS sont essentiellement confrontées à des problèmes de moyens et que les contradictions internes sont telles qu'une ligne politique claire ne peut-être acceptée par la communauté STAPS. Dans ces conditions la réponse est ponctuelle (combler les manques les plus criants) sans développer de projet d'ensemble qui risquerait d'attirer de nouveaux postulants et attendre que la pression des étudiants baisse (ce mouvement semble amorcé).

- peut-on accepter un tel scénario qui nous paraît faire courir un risque terrible aux 45000 étudiants engagés dans cette voie et se résigner à une véritable marginalisation des UFRSTAPS et de leurs enseignants vis-à-vis du rôle socio-économique que l'on devrait-attendre d'eux ?

Si l'on modifie ce choix y a-t-il une alternative ?

Quelle pourraient-êtré les lignes de force de cette politique dans les mois à venir ?

Elles s'inspirent d'un « scénario B » conçu comme une situation provisoire destinée à évoluer à terme vers un « scénario A »

1°) développer une politique de formation professionnelle au sein du MEN (DESUP) négociée avec les partenaires sociaux des secteurs concernés au niveau national et déclinée ensuite régionalement et localement.

2°) coordonner nationalement et régionalement , avec l'appui de la Conférence des Présidents d'Université et de la Conférence des Directeurs d'UFRSTAPS l'ensemble des actions liées à la formation du secteur.

3°) restructurer la filière STAPS autour de pôles interdépendants :

- pôle " généraliste " , proposant des formations modulaires, construites autour des savoirs spécifiques produits par la recherche sectorielle et de savoirs transversaux (2/3 des effectifs dans un terme de cinq ans ?)

- pôle " professionnel " s'appuyant sur des DEUST, des licences professionnelles, des IUP, des DESS, (rassemblant 1/3 des effectifs au terme de cinq ans ?). Notre défense des DEUST pour répondre aux besoins de niveau III de la branche , au moins pour une période transitoire, plutôt que le recours à un B.T.S. « métiers du sport », repose sur deux arguments :

- le marché de l'emploi est très segmenté (« niches ») et suppose des réponses plurielles
- ce marché évolue très vite et nécessite des adaptations très rapides (créations/suppressions/modifications)

- le passage entre les deux pôles est assuré par des modules de qualification professionnelle optionnels, destinés aux étudiants inscrits dans les formations généralistes. On peut d'ailleurs imaginer à moyen terme que le développement de formations modulaires, intégrant le développement de compétences professionnelles, estompe la distance entre formations générales et formations professionnelles.

- un tel ensemble devrait être régulé au moyen d'une évaluation serrée des évolutions de la demande et par une information renforcée des acteurs concernés (lycéens, étudiant, enseignants...).

- en ce qui concerne les coûts supplémentaires qui pourraient être liés au développement de formations professionnelles, les collaborations étroites avec les branches devraient générer des moyens

supplémentaires nécessaires pour les couvrir (contrats de qualification, contrats d'apprentissage, formation continue...).

4°) encourager les coopérations déjà existantes entre les filières STAPS et les autres filières qui pourraient être concernées (en particulier les filières de gestion). Sans exclure évidemment les relations avec les établissements du MJS.

Quels sont les outils nécessaires pour mener à bien cette politique ?

1°) création d'un lieu de dialogue propre au MEN avec les partenaires sociaux de la branche sport, de la filière et des branches connexes.

-il ne paraît pas raisonnable de créer une nouvelle CPC des métiers du sport, comme cela a pu être envisagé, d'autant que cette instance n'est pas considérée à la DESUP comme un interlocuteur valable pour tous les niveaux de formation. Nous proposons plutôt de créer un dispositif léger qui viendrait conforter et animer le dialogue engagé avec les branches par la DESUP (Mission à l'Emploi) sous la forme de signature de conventions dans d'autres secteurs . Pour la branche sport, la filière sport et les branches connexes, nous suggérons d'appeler cette instance Commission « emploi : sport, loisirs, animation » (ESLA). Nous détaillerons plus loin les tâches qui pourraient lui être confiées (partie VI et annexe II). Elle serait en fait une interface avec les CPNEF des branches considérées tout en jouant à l'interne le rôle d'instance de proposition, d'expertise et d'évaluation des projets de formations (avant leur remontée dans les instances actuelles de la DESUP).

- la coordination du travail de cette commission avec la CPC des métiers du sport et de l'animation du M.J.S., beaucoup plus lourde et faisant un travail de fond que la Commission ESLA ne pourra réaliser, devrait être assurée par la présence croisée des deux Ministères dans leurs commissions respectives.

2°) contribution au dispositif d'observation et d'analyse du marché de l'emploi et de la formation commun au M.E.N. et au M.J.S. (O.N.M.A.S.) et utilisation de ce dispositif pour le « pilotage » des formations.

- nous avons évoqué plus haut l'évolution très positive du M.J.S. quant à la conception de l'O.N.M.A.S. qui est devenu un dispositif commun aux deux Ministères avec une forte présence des partenaires

sociaux. Cet outil peut mobiliser et coordonner les forces existantes dans les régions au sein de nos deux ensembles. L'institutionnalisation (sous le forme d'une association) du Réseau Universitaire d'Observation et de Prospective de l'Emploi Sportif facilitera la mise en synergie des compétences disponibles dans les Universités.

-avec l'appui du CEREQ et au moyen du R.UN.O.P.E.S. nous suggérons de mettre au service du dispositif commun une activité de réflexion et d'analyse sur l'emploi et les qualifications dans les secteurs du sport ou en relation avec le sport. Pour amorcer ce travail nous suggérons que la trentaine d'enseignants-chercheurs , d'enseignants et de chercheurs, essentiellement présents dans les UFRSTAPS et dans les laboratoires qui leurs sont associés, mobilisés sur les thématiques liées à l'emploi, aux relations formation-emploi, à l'organisation du travail et à son évolution dans le domaine du sport, puisse contribuer aux activités d'un « séminaire permanent » du CEREQ, tout en se rapprochant des Centres Associés au CEREQ de leur région. Nous pensons également qu'ils devraient examiner les conditions de leur relations locales avec les OREF.

- des liens étroits devront être préservés, avec l'accord du MJS, avec sa Mission Statistique, service qui joue un rôle essentiel dans ce processus de « construction des connaissances ».

3°) Créer un dispositif de pilotage national des formations professionnelles STAPS.

Le respect de l'autonomie des universités ne signifie pas qu'il soit impossible de proposer collectivement des choix de formation répondant aux demandes socio-économiques. Cela suppose que la Conférence des directeurs d'UFRSTAPS en liaison étroite avec la CPU (qui regroupe les représentants de l'autorité universitaire et semble favorable à une telle initiative) puisse favoriser, comme elle a pu le faire en quelques occasions, l'émergence de projets collectifs soutenus par les partenaires sociaux. Cela nous conduit à proposer pour le court terme et le moyen terme :

-une « remise à plat » des formations professionnelles existantes dans le cadre des contrats en s'appuyant sur les représentants des branches. (dès septembre 2002)

-un plan de création ou de « reprofilage » de formations existantes, particulièrement aux niveaux III(DEUST) et II(Licence Professionnelle) en tenant compte des préconisations des branches professionnelles(dès septembre 2002)

-l'établissement d'une « carte nationale et régionale des formations professionnelles aux métiers du sport ou en relation avec le sport » avec l'appui de la CPU et des Conférences universitaires régionales, là où elles existent.

VI PROPOSITION DE MESURES IMMEDIATES

Nous proposons dès maintenant 10 mesures destinées à conforter l'offre de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport du Ministère de l'Education Nationale (Enseignement Supérieur) et correspondant à trois grands objectifs fixés à la mission :

1°) objectif 1: assurer une mise en relation de l'offre de formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale (Direction des Enseignements Supérieurs) avec la demande sociale, en particulier celle qui émane des partenaires sociaux représentant les branches concernées :

- mesure n° 1 : la création et la mise en place immédiate à la Direction des Enseignements Supérieurs, sans doute rattachée à la Mission Emploi, d'une Commission " emploi : sports, loisirs, animation "(ESLA), lieu de contact et de dialogue avec les représentants des branches professionnelles concernées, assurant l'expression de la demande sociale , première instance d'évaluation et d'expertise des propositions de formation des universités dans ces domaines avant l'examen par les commissions interprofessionnelles pilotant les formations à l'enseignement supérieur. Cette commission pourrait être co-animée par un chargé de mission, agissant en étroite collaboration avec le Conseiller pédagogique en charge du secteur et par un professionnel.

- mesure n°2 : la mise en place par le CEREQ, à la demande du MEN,d'un "séminaire permanent emploi : sports, loisirs animation ", destiné à développer la réflexion méthodologique et à faciliter la coordination de l'action de tous les " producteurs de connaissances " dans le domaine défini, contribuant à l'émergence d'un " réseau d'observation et de prospective pour l'emploi sportif et en relation avec le sport " . Ce séminaire pourrait apporter sa contribution aux travaux de l'Observatoire National des Métiers de l'Animation et du Sport (ONMAS), dispositif commun aux deux Ministères (M.E.N. et M.J.S.) nouvellement créé.

2°) l'objectif 2 : *enrichir et renforcer l'offre de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport en s'inscrivant dans la perspective d'ouverture européenne des formations de l'Enseignement Supérieur* :

- mesure n° 3 : la production par la commission ESLA, dans les plus brefs délais d'un premier appel d'offres rassemblant les demandes de formation correspondant aux besoins les plus urgents manifestés par les professionnels (aux niveaux III, II et I), en direction de toutes les universités, particulièrement celles disposant d'UFR ou de département STAPS.

- mesure n° 4 : la création, en liaison avec la commission ESLA, de " réseaux universitaires des professions du sport, des loisirs et de l'animation " animés chacun (un par branche ou sous-branche) nationalement par un professionnel recruté sur un poste PAST (ou provisoirement financé sur H.C.) et par un enseignant-chercheur permanent, et dont l'objectif est d'assurer, dans le contexte (et dans le respect) de l'autonomie universitaire, la cohérence nationale des offres de formations conçues avec l'appui des professionnels. Dans un premier temps on peut imaginer l'existence de 5 ou 6 réseaux de ce type (métiers de la forme, animation socio-culturelle, sport associatif et professionnel, activités de loisir nautiques, activités de loisir de montagne, activités physiques adaptées...)

- mesure n° 5 : la création d'une spécialité " métiers du sport et des loisirs sportifs " au sein des Instituts Universitaires Professionnels (mesure qui a l'appui du président de la CCNIUP) ainsi que l'harmonisation, souhaitée par les représentants des branches, de la dénomination des diplômes nationaux pour lesquels elle n'existe pas de droit :DEUST, DESS ...) ou pour celles qui doivent être précisées (licence professionnelle). L'objectif est de renforcer la lisibilité de l'offre de formation professionnelle de l'Enseignement Supérieur pour les professionnels des branches concernées.

- mesure n°6 : la mise en place, dès la rentrée de septembre 2002, d'un nombre significatif de formations correspondant à cette demande, après expertise de la commission ESLA et examen par les instances compétentes de l'enseignement supérieur. Un modèle déjà expérimenté dans un certain nombre d'universités, basé sur l'alternance, la validation des acquis professionnels et la capitalisation de modules correspondant à des domaines de compétence pourrait servir de référence (secteurs du « fitness » et de

l'animation socio-culturelle en particulier). Ces formations pourraient correspondre à des créations ou bien à une transformation/reprofilage de formations déjà existantes.

- mesure n° 7 : mise en place d'une politique systématique d'information auprès des universités (Conférence des Présidents d'Universités) comme auprès des employeurs et des étudiants ou futurs étudiants, sur la pleine capacité de ces diplômés à permettre l'accès direct à la grande majorité de « métiers du sport et en relation avec le sport ». L'étude en cours sur « l'emploi en relation avec le sport » pourrait donner lieu à des publications de divers formats donnant quelques repères sur les perspectives d'accès aux marchés de l'emploi dans les branches concernées. L'affirmation de cette autonomie doit s'accompagner de coopérations croisées avec nos partenaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports (en particulier la participation institutionnelle aux formations du partenaire, les échanges de formateurs et la validation mutuelle des compétences dans le cadre de l'accès aux formations) .

- mesure n° 8 : accompagnement et transfert éventuel au domaine du sport des travaux conduits au Ministère de l'Education Nationale (Ministère de la Formation Professionnelle) sur l'élaboration de référentiels de compétence européens dans un certain nombre de branches (mission Asseraf). Cet objectif pourrait être réalisé en facilitant une participation active des universités au projet présenté par le « Réseau Européen des Sciences du Sport, de l'Education et de l'Emploi » et en cours d'examen par la Direction Générale Education et Culture de la Commission Européenne, projet visant à harmoniser l'ensemble des formations du domaine .

3°) objectif 3 : *inscrire l'offre de formation du Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'Enseignement Supérieur) dans le dispositif pluriel prévu par l'article 43 de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport en recherchant la cohérence et la meilleure utilisation des moyens du service public avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports.*

- mesure n° 9 : confirmer l'offre de participation systématique pour les représentants de la Délégation Emploi Formation du Ministère de la Jeunesse et des Sports aux initiatives prises par le Ministère de

l'Education Nationale dans le domaine de la formation professionnelle aux métiers du sport ou en relation avec le sport. Il s'agit d'assurer le maintien et le renforcement des procédures d'information mutuelle et de coordination garantissant la cohérence globale de l'offre publique de formation dans le domaine du sport et de l'animation.

On pourrait également envisager la mise en place, à titre expérimental, de formations communes aux niveaux III (DEUST) et II (Licence professionnelle) selon des formules que l'on précisera ultérieurement.

mesure n° 10 : réaffirmer l'importance et assurer l'organisation régulière, si nécessaire en présence de membres des Cabinets des deux ministères, au moins une fois par mois dans l'année en cours, de "réunions de suivi" entre la Direction de l'Enseignement Supérieur du Ministère de l'Education Nationale et la Délégation Emploi Formation du Ministère de la Jeunesse et des Sports sur le thème des formations professionnelles.

VII-CONCLUSION

1°) Les formations en STAPS : des effectifs en croissance forte ; une perspective de maintien du niveau de la demande ; un embarras des universités.

Les données disponibles tant auprès de la direction des enseignements supérieurs que de la Conférence des Directeurs d'UFRSTAPS, font état d'un nombre d'étudiants inscrits dans les filières STAPS compris entre 45 et 47.000 étudiants et d'un flux annuel toujours supérieur à 10.000 entrants en première année. Il ne nous paraît pas réaliste de compter sur un effondrement spontané de la demande étudiante, sachant que celle-ci est relativement stable depuis dix ans et que seul l'abandon des tests pratiqués à l'entrée de la formation, tests jugés non conforme à la loi, explique l'inflation des effectifs. Il ne s'agit donc pas d'un effet de mode, comme certains ont pu le laisser entendre et il nous paraît illusoire d'imaginer, en l'absence d'une politique délibérée, une évolution de ces effectifs à court ou à moyen terme.

Parmi les hypothèses envisagées pour faciliter une réduction de ces effectifs, il y aurait celle d'une réorientation des étudiants vers d'autres filières scientifiques, moins encombrées. En effet 50 % des étudiants STAPS sont des étudiants issus de baccalauréats scientifiques. Plusieurs éléments semblent indiquer qu'une telle hypothèse est peu vraisemblable. Le choix de la filière STAPS est le plus souvent précoce, construit autour d'un projet professionnel plus abouti que celui observé chez les autres étudiants. Dans ces conditions ce sont plutôt les situations d'échec qui poussent les étudiants à se réorienter vers d'autres filières. Les "bons étudiants scientifiques" sont aussi ceux dont les chances de réussite dans les STAPS sont les plus élevées ainsi que les chances de succès au concours du professorat d'éducation physique et sportive, souvent à l'origine de leur motivation à entrer dans ce cursus. Ajoutons que l'attractivité d'un certain nombre de cursus scientifiques universitaires avec lesquels les STAPS pourraient avoir des liens privilégiés (biologie, sciences sociales...) n'est pas évidente si l'on s'en tient aux perspectives professionnelles qu'ils offrent à leurs étudiants.

Cela signifie que les efforts qui ont été consentis par le Ministère et par les universités pour dégager les moyens humains et matériels nécessaires à l'accueil de ces étudiants devront être maintenus encore à une échéance prévisible de 8 à 10 ans au moins. Mais cela signifie aussi que les créations ou les redéploiement de postes en faveur des STAPS, pour être acceptés par l'ensemble de la communauté universitaire, devront être accompagnés d'un message plus clair sur l'identité de cette jeune discipline et

sur les perspectives professionnelles qu'elle offre à ses étudiants. Nous avons senti cette ambivalence dans la façon dont les présidents d'université, au sein de leur Conférence, appréhendent ce domaine. Un souci de l' aider à se constituer et à faire face aux difficultés rencontrées ; mais aussi des questions sur son identité et sur ses perspectives d'évolution.

2°) un domaine de connaissance à l'identité incertaine, mais comparable à d'autres domaines de recherche "socialement finalisés".

Les "sciences du sport" (terminologie qui est utilisée de façon habituelle en Europe) appartiennent à ces disciplines dont l'identité est donnée par un "domaine particulier de l'activité sociale". Construites selon une perspective pluridisciplinaire (voir inter disciplinaire) elles sont le produit épistémologiquement risqué d'une tentative pour faire converger des éclairages scientifiques complémentaires sur un "objet d'étude". Ajoutons qu'il s'agit le plus souvent d'associer à cet effort d'analyse, l'acquisition de la maîtrise de savoir-faire spécifiques et une interrogation critique sur ces savoir-faire . Cette situation n'est pas propre aux STAPS et on la retrouve dans d'autres disciplines mieux établies comme les "sciences pour l'ingénieur" (auxquelles le CNRS les a rattachées), les "sciences de l'éducation" l' « écologie » ou bien "l'ergonomie" par exemple. Les difficultés traditionnellement rencontrées pour asseoir ces domaines de recherche et de formation sont également sensibles pour les STAPS, difficultés sans doute accrues par la situation de concurrence croissante pour les postes que l'on observe entre les disciplines à un moment où la croissance des effectifs étudiants se ralentit.

Cette situation particulière des STAPS donne aussi un écho singulier à la question du statut de la professionnalisation des études universitaires en STAPS et explique l'importance particulière que l'on puisse accorder à cette question dans la discipline. Imagine-t-on des "sciences pour l'ingénieur" qui seraient déconnectées de la question de la formation des ingénieurs ? Des "sciences de l'éducation" étrangères à la formation de professionnels de l'éducation ? Sans rabattre entièrement leur légitimité sur ces questions "opérationnelles", elles ne peuvent s'en désintéresser. Il en est à notre avis de même pour les "sciences du sport" vis-à-vis du développement de ce secteur d'activité et des compétences des professionnels susceptibles d'y intervenir. Cette façon de voir les choses n'est pas unanimement (et peut-être même majoritairement) acceptée par la communauté des enseignants chercheurs en STAPS. On se retrouve ici dans une situation qu'ont connu il y a une quinzaine d'années les "sciences de l'éducation". En

l'absence de territoire scientifique propre et bien balisé, il paraissait plus assuré à un certain nombre de ses enseignants chercheurs, pour leur discipline comme pour eux-mêmes, de s'en tenir aux approches des sciences déjà constituées en les mobilisant sur l'objet "éducation", au risque de faire s'interroger les responsables sur l'existence même de ce nouveau domaine...

3°) la professionnalisation des formations en STAPS : dérive instrumentale ou exigence fondamentale?

Une des critiques que l'on retrouve le plus fréquemment dans la communauté STAPS vis-à-vis de la professionnalisation est qu'elle serait porteuse de l'abandon d'une dimension fondamentale de la formation universitaire, sa vocation culturelle et critique. Il y a parfois confusion entre le refus de l'instrumentalisation des formations et des personnes, maintien d'un regard distancié et critique sur les conditions de leur mobilisation sociale, objectif que nous partageons, et le refus de transmettre les savoir-faire indispensables pour accéder à un monde professionnel donné. Contrairement à ce qui est dit parfois, nos étudiants sont fortement désireux d'accéder à un emploi et donc de disposer des savoir-faire nécessaires pour les occuper. La vision selon laquelle le seul modèle de formation légitime est celui qui passe par l'acquisition de savoirs scientifiques abstraits, c'est-à-dire coupés des savoir-faire nécessaires pour agir sur l'environnement pertinent, ne correspond pas aux positions des organisations d'étudiants que nous avons rencontrées. Car s'il s'agit de donner à chacun la capacité de comprendre le monde professionnel dans lequel il va entrer et les leviers de sa transformation, il faut aussi lui donner les clés de son usage au quotidien. De ce point de vue, une formation professionnelle universitaire réussie doit tenir indissolublement ces deux objectifs.

Cela signifie-t-il pour autant qu'il y ait une rupture radicale entre formation professionnelle d'une part et formation générale en STAPS d'autre part ?

La réponse à cette question tient à notre avis dans l'évolution des contenus de formation des cursus STAPS. Depuis plus de dix ans la création de mentions et d'options spécifiques en Licence et en Maîtrise a répondu à l'exigence de diversification et de spécialisation des formations générales. Nous n'avons pas réalisé ici de bilan de cette expérience conçue alors que les effectifs des étudiants étaient trois ou quatre fois moins nombreux. Ce travail a été fait par la direction des enseignements supérieurs dans un autre cadre . Conçues avant tout comme un moyen de sensibilisation au monde professionnel, elles ne permettent pas toujours d'acquérir les savoir-faire opérationnels nécessaires à l'exercice d'une

profession. Ajoutons que leur validation selon le principe de la moyenne générale ne permet généralement pas d'identifier les compétences acquises. Dans le contexte particulier des très petites entreprises qui composent l'essentiel de la branche sport, l'acquisition des savoir-faire professionnels ne peut se faire sans une imprégnation durable dans cet environnement. Sans faire de l'alternance la panacée, elle constitue une modalité de formation particulièrement bien adaptée à ce milieu, avec toutes les exigences que cela peut faire naître en matière de formation de tuteurs et de formalisation de la culture professionnelle de référence.

Le nouveau dispositif de certification prévu dans le cadre de la rénovation de l'enseignement supérieur (unités constituées de crédits capitalisables, ECTS), s'il est bien exploité, c'est-à-dire s'il s'appuie sur la certification de compétences identifiées, devrait permettre de rapprocher formations professionnelles et formations générales. Nous considérons toutefois, pour le court et le moyen terme, qu'il est indispensable de développer les formations conçues en coopération avec les partenaires sociaux des branches concernées et de leur faire jouer le rôle de "fer de lance" des formations STAPS.

4°) le "marché du travail sportif" : une donnée incontournable ?

Même si nous ne prétendons pas être arrivés à décrire de façon parfaitement assurée la situation de l'emploi sportif ou en relation avec le sport, les données qui ont été systématiquement collectées par une trentaine de collègues spécialistes (voir étude annexée) précisent un peu le paysage et renforcent les hypothèses émises précédemment.

La branche sport et ses 100.000 emplois, correspondant à un flux annuel de 8 à 10.000 recrutements en moyenne, ne comporte actuellement qu'un nombre réduit de personnes disposant de qualifications élevées (10 % de qualifications égales ou supérieures à bac + trois ans ; 10 % de qualifications comprises entre bac + deux et bac + trois). Plus gênant encore, si le secteur marchand exprime le désir d'une augmentation importante des qualifications des personnes se présentant sur le marché de l'emploi, les représentants du secteur non marchand sont plus circonspects en la matière.

Lorsque l'on se tourne vers les autres branches susceptibles d'accueillir nos diplômés, le constat est un peu différent :

- le secteur de l'éducation, particulièrement le domaine de l'éducation physique et sportive qui recrute, établissements publics et privés confondus, près de 2000 enseignants par an, reste une valeur sûre pour des recrutements à bac + trois bac + quatre.
- le secteur de l'administration publique du sport, collectivités territoriales ou administration d'état, présente lui aussi des opportunités intéressantes. Près de 500 recrutements au niveau bac + trois et autant au niveau bac (en fait plutôt bac + deux).
- le troisième secteur qui mérite notre attention, est celui du commerce des articles de sport. Avec ses 4000 recrutements annuels, dont un tiers au moins à bac plus deux et au delà, il constitue également une importante source potentielle d'emploi pour nos étudiants.
- d'autres branches de la filière sport présentent des opportunités intéressantes même si elles se traduisent par des recrutements en nombre limité (industrie des articles de sport, communication et journalisme sportif...)

Restent enfin les secteurs connexes comme ceux de l'animation et des loisirs. Il nous est pour le moment difficile d'en évaluer les ressources en matière d'emploi pour nos étudiants même si des expériences de formation en alternance au niveau bac + deux sont en cours actuellement avec le premier de ces secteurs.

Ce paysage ne se transformera pas radicalement à court terme, même si l'on peut imaginer une croissance soutenue et une augmentation des qualification requises. Il plaide pour un développement sensible des formations à bac + deux, DEUST par exemple, susceptibles d'accueillir au moins un tiers des effectifs d'étudiants dans des formations professionnelles courtes. Ajoutons aussi que les partenaires sociaux expriment un important besoin en matière de formation continue, du niveau bac + deux au niveau bac + 5.

Nous devons souligner l'accueil attentif que nous avons reçu des représentants des quatre branches que nous avons particulièrement explorées. Il existe de leur part une véritable attente vis-à-vis de l'université si elle se montre capable de s'inscrire dans une démarche de partenariat pour la conception et la mise en oeuvre des formations. Cela suppose aussi que les universités soient capables de se coordonner pour offrir des formations homologues "labélisées" par les partenaires sociaux sur l'ensemble du territoire.

5°) l'ajustement quantitatif et qualitatif des flux de diplômés à l'offre d'emploi : le souhaitable et le possible

?

L'inventaire que nous avons fait au point précédent semble montrer que le marché de l'emploi sportif ou en relation avec le sport risque de ne pas être en mesure d'absorber la totalité des étudiants en formation dans les filières STAPS si des efforts très importants ne sont pas engagés pour optimiser leur situation vis-à-vis du « marché de l'emploi ». Il nous indique également l'intérêt qu'il y aurait à développer des formations courtes (bac + deux) garantissant des compétences en matière d'encadrement des pratiquants. Mais peut-on raisonnablement espérer un ajustement spontané de l'offre et de la demande de formation à ces perspectives d'emploi?

Nous faisons un pari : une connaissance plus précise de la part des étudiants des conditions de la professionnalisation dans les métiers en relation avec le sport aideront à une régulation "naturelle" des flux. L'absence de repères et les discours flous qui l'accompagnent favorisent les illusions et maintiennent formateurs et formés dans un univers d'irresponsabilité. Les exigences d'une véritable culture sportive nécessaire à la professionnalisation dans la plupart des métiers du sport, rendent aléatoires cette professionnalisation pour un nombre non négligeable d'étudiants. En les confrontant de façon précoce à ces exigences (stages en situation) on les aide à faire un point et à ajuster leur stratégie de choix. Ce travail d'information aura d'autant plus de chances d'aboutir qu'il sera engagé de façon précoce, qu'il s'appuiera sur des données fiables et sur des dispositifs d'orientation et d'information efficaces.

Quant à l'offre de formation, nous espérons que les liens tissés à l'occasion de cette mission avec les professionnels, partenaires sociaux représentant les principales branches susceptibles d'employer les étudiants STAPS, permettront de la faire évoluer. Nous souhaitons en particulier que de véritables "réseaux de coopération", rassemblant formateurs et professionnels, organisant la coordination de leurs actions au niveau national, se généralisent sur le mode de ce qui a été réalisé dans les domaines de l'animation et de la " mise en forme". Nous espérons que la direction des enseignements supérieurs sera attentive à ce travail de structuration qui pourrait-être conduit avec l'accord de la Conférence des Présidents d'Universités et le support de la Conférence des Directeurs d'UFRSTAPS.

6°) le "service public de formation aux métiers du sport" : vers un dispositif intégré ?

Nous avons exprimé plus haut notre conviction selon laquelle un dispositif de certification commun aux deux principaux ministères concernés par la formation aux métiers du sport (le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Education Nationale) constituait la seule réponse garantissant une collaboration durable entre eux. Nous avons aussi mentionné les fortes résistances que cette proposition rencontre auprès des principales instances de décision de ces deux Ministères, raison pour laquelle nous avons opté pour une solution de transition. Il est toutefois important de signaler que les principaux syndicats représentant les personnels concernés, au MJS comme au MEN, ont manifesté un réel intérêt pour la perspective d'un service public de formation organisé autour d'un système de certification commune aux deux Ministères. Les conditions permettant de garantir la mission formatrice et la préservation des acquis du MJS en matière de formation sont à étudier de façon plus précise si l'on veut aller plus loin dans la démarche.

De fait, pour le court terme, il reste à envisager, pour leurs établissements, la meilleure manière d'appliquer les nouvelles dispositions de la loi du 6 juillet 2000, en particulier de son article 43..

Une première avancée nous semble être la mise en place de l'Observatoire National des Métiers de l'Animation et du Sport (ONMAS), Observatoire commun aux deux Ministères et qui devrait leur fournir des informations utiles pour le pilotage de leur politique de formation. Cet observatoire pourrait être le pendant national de l'Observatoire Européen de l'Emploi Sportif, dispositif dont s'est doté le Réseau Européen des Sciences du Sport de l'Education et de l'Emploi qui rassemble plus de 200 établissements dont 150 universités européennes. Il pourrait également contribuer au travail de réflexion et de concertation engagé par les Observatoires Régionaux Emploi Formation (O.R.E.F).

Ce niveau d'information constitue la première étape dans la construction de référentiels de compétences et de certification. Le Ministère de l'Education Nationale ne dispose pas d'un outil comparable à celui dont s'est doté le Ministère de la Jeunesse et des Sports avec la Commission Professionnelle Consultative des métiers du sport et de l'animation. Nous avons proposé la création d'un dispositif léger permettant d'assurer un contact entre la Direction des Enseignements Supérieurs et les représentants des branches professionnelles. Cela n'exclut pas une participation renforcée de la Direction des Enseignements Supérieurs à cette CPC.

Il reste à coordonner également le choix des supports de formation correspondant aux niveaux bac + deux à bac + cinq, voire à réaliser des « cartes régionales et nationales des formations » de façon

concertée. Peut-on imaginer qu'un système fondé sur l'autonomie des établissements puisse s'inscrire dans une perspective de coordination nationale ? Peut-on penser qu'il lui sera possible de trouver les ressources nécessaires pour négocier avec un autre ministère et ses établissements nationaux ou régionaux des conditions de coopération équitables et efficaces? C'est un pari qu'il faudra nécessairement assumer.

Annexe 1

Bien que n'engageant que leur auteur, ces réflexions et propositions ont été élaborées et/ou soumises à la discussion lors de rencontres avec :

- la Direction des Enseignements Supérieurs (Messieurs Lévy, Roux, Hotyat, Rossignol, Claveyranne... et, pour ce qui concerne un certain nombre d'orientations de départ, avec Madame Francine Demichel, directrice des enseignements supérieurs et Monsieur Jean-Pierre Korolitski, ...)

- des représentants de la Conférence des Présidents d'Universités (Monsieur François Petit, président de la Commission "Formation" et Monsieur Ernest Gibert, président de la Commission "Vie de l'étudiant" ainsi qu'une vingtaine de présidents à l'issue de leur réunion plénière)

- le bureau et la conférence plénière des directeurs d'UFR STAPS à six reprises à compter du 14 juin 2001.

- des représentants du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Monsieur François Signoles, directeur du Cabinet ; Monsieur Jacques Donzel, conseiller technique ; Monsieur Hervé Savy, délégué emploi formation)

- des représentants des branches professionnelles concernées

* Monsieur Pierre Massie, président ; Madame Marion Peyre, vice-présidente ; le conseil d'administration de la CPNEF " sport ",

* Monsieur Robert Baron, président ; Monsieur Jean Roger, vice-président ; le conseil d'administration de la CPNEF " animation ",

* Monsieur Philippe Gilibert, représentant du SNELAC (Syndicat National des Etablissements de Loisirs, d'Attraction et Culturels),

* Monsieur Pierre Gogin, délégué général de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Sport (F.P.S.) et président de la CPNEF « Commerce des articles de sport et de loisirs »,

* Madame Nicole Berthier-Stoops, déléguée générale de la FIFAS

* Monsieur Philippe Massebeuf, vice-président du SNEISS,

- des responsables d'organisations syndicales représentant les personnels des Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports :

- * Monsieur Guy Papelier, SNEP
- * Madame Hélène Charcolin, UNSA SE
- * Monsieur Jean-Paul Krumbolz, SNAPS
- * Madame Annie Daisson-Verduron, UNSA-Education
- * Monsieur Dominique Quirion, UNSA-Sport

- des représentants de syndicats étudiants

- * Monsieur Xavier Courcambec (ANESTAPS-FAGE)
- * Monsieur Gweltas Frigout (UNEF), par téléphone et courrier électronique
- * Monsieur Olivier Vialle (UNI), par téléphone et courrier électronique

- des représentants du CEREQ (Monsieur Philippe Mehaut, directeur adjoint ; Monsieur Jean-Louis Kirsch et Madame Mickaëlle Molinari) .

-Monsieur l'Inspecteur Général Georges Asséraf, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Ministre délégué à L'Enseignement Professionnel

Annexe I bis

POSITION DE L'ANE STAPS

Pour la professionnalisation des formations aux métiers du Sport de l'Education Nationale

L'ANE STAPS dans sa motion du 28/02/02 et dans le communiqué de presse paru le 07/03/02 à l'AEF à affirmer sa volonté de voir les efforts de mise en place de diplômes professionnalisants se poursuivre et se généraliser.

Il semble opportun que ces diplômes soient orientés en fonction des besoins des différents secteurs d'applications (tout en essayant de pérenniser ces derniers vers des structures professionnelles sûres).

Les propositions formulées par Jean Camy de mise en place d'une commission « emploi : sports, loisirs, animation » regroupant les parties prenantes pour mieux suivre les évolutions du marché du travail sportif et les demandes des professionnels nous semble correspondre à notre demande.

En effet, pourquoi et comment mettre en place des formations professionnalisantes si elles ne correspondent pas en terme de compétences et/ou de qualifications aux besoins réels des futurs employeurs, cependant nous souhaiterions pouvoir participer à cette commission dans le but de vous apporter nos connaissances sur les attentes des étudiants.

Il nous semble également important que nos formations viennent en complémentarité avec les formations proposées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et que les étudiants en STAPS ne soient pas obligés de prévoir un double cursus (UFR STAPS, CREPS) pour pouvoir trouver du travail. Actuellement un étudiant dans un UFR-STAPS qui sort avec une licence est obligé s'il veut trouver du travail dans le milieu sportif professionnel de faire valider ses diplômes universitaires par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (Brevet d'état) alors que ces diplômes sont équivalents à un Bac+2 et qu'il est déjà titulaire d'un diplôme Bac+3.

Cette situation a assez duré, de plus il nous paraît inadmissible qu'elle perdure sachant que les formations aux Brevets d'Etats ont un coût de 1500 euros au minimum par personne et que les étudiants en STAPS ont déjà les connaissances et compétences requises par ces diplômes grâce à leur cursus universitaire.

Concernant la recherche en STAPS : l'ANE STAPS, bien que favorable à son développement se doit de souligner la dérive actuelle qui est le recrutement d'enseignants-chercheurs en fonction de la nouvelle orientation de l'UFR en terme de recherche et que les charges d'enseignements qui leurs sont

attribuées dans leurs spécialités, sont par la suite ajoutés aux plaquettes d'enseignement en général sans harmonisation de l'ensemble des disciplines.

Résultat : la cohérence même des enseignements est dénaturée et nous arrivons dans une incohérence totale, (par rapport à nos futurs débouchés professionnels), qui est qu'actuellement dans certains UFR les volumes horaires de certaines disciplines dites de « Recherche » (Neuro-anatomie, Physiologie, Bio-mécanique, ...) dépassent le volume horaire des pratiques sportives et/ ou pédagogiques qui sont pourtant primordiales pour notre professionnalisation et notre préparation aux diplômes. Nous sommes également conscients de l'intérêt de ces disciplines, au sein de notre formation, mais ne faudrait-il pas qu'il y ai une réelle cohérence entre les disciplines plus « théoriques » et les disciplines « pédagogiques » ?.

Annexe II

Commission « emploi : sports, loisirs, animation »

1°) objectifs de la commission

Assurer le dialogue entre les partenaires sociaux des branches concernées et les dispositifs de formation de l'Enseignement Supérieur :

- elle recense les besoins des professionnels ;
- elle recherche les formations répondant le mieux à ces besoins ;
- elle lance les appels d'offre pour rechercher les universités susceptibles de les organiser ;
- elle examine les projets présentés par les universités
- elle évalue les formations existantes et émet des avis sur leurs évolutions souhaitables.

2°) composition de la commission

La commission est composée :

- des représentants des branches concernées (sport, animation, loisirs, commerce des articles de sport ...) désignés par les Commissions Paritaires Nationales Emploi Formation (C.P.N.E.F.) à raison de 2 représentants par branche (un représentant des employeurs, un représentant des salariés) .
- des représentants des employeurs pour les secteurs de la filière sport représentés dans plusieurs branches et ne constituant pas une branche spécifique (industrie des articles de sport, construction d'équipements de sport et de loisirs ...)
- des représentants des ministères concernés par l'emploi en relation avec le sport, les loisirs et l'animation :
 - . Ministère de la Jeunesse et des Sports
 - . Ministère de l'Intérieur (Collectivités Locales)
 - . Ministère de la Culture
 - . Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
 - . Secrétariat d'Etat au Tourisme
- des représentants des " réseaux universitaires de formation aux professions du sport, de l'animation et des loisirs"

- des représentants du Ministère de l'Education Nationale (DES) qui animent la commission

3°) rattachement de la commission

La commission est rattachée à la Direction des Enseignements Supérieurs.

Annexe III

Réseau universitaire des professions du sport, des loisirs et de l'animation

1°)Objectif

Les « réseaux universitaires des professions du sport, des loisirs et de l'animation » ont pour objectif de coordonner l'offre de formation universitaire dans un domaine donné (branche ou segment de branche). Cela passe à la fois, par une politique concertée de développement, par une harmonisation des programmes et de leur contenu, par une harmonisation des formes d'évaluation, par une mise en commun de matériel pédagogique (manuels, enseignement à distance ...).

2°)Composition

Le réseau est composé de l'ensemble des représentants des universités engagées dans ces formations (formations créées ou en cours de création) à raison de deux représentants par université, un représentant des professionnels, recruté sur un statut de PAST par exemple et un universitaire titulaire. La coordination du réseau est assurée de façon conjointe par un PAST, agréé par la branche considérée et par un enseignant ou enseignant chercheur, sur proposition de l'ensemble des membres du réseau.

3°)Fonctionnement

Le réseau se réunit une à deux fois par an à l'initiative des coordonnateurs.

Le Réseau constitué dans les « métiers de la forme » est une illustration possible de ce fonctionnement.

Annexe IV

Échéancier prévisionnel proposé pour la mise en oeuvre des mesures d'urgence

- 1°) Remise officielle du rapport d'étape par le chargé de mission : 12 novembre 2001
- 2°) Arrêté de création de la commission "emploi, sports, loisirs animation" : novembre 2001
- 3°) Convocation de la commission "emploi, sports loisirs animation" : décembre 2001
- 4°) Mise en place des « réseaux universitaires des professions du sport, des loisirs et de l'animation » : décembre 2001
- 5°) Mise en place du « séminaire permanent » du CEREQ sur l'emploi dans les secteurs du sport, des loisirs et de l'animation » : décembre 2001
- 6°) Réunion d'information auprès de la Conférence des présidents d'université : 6 décembre 2001 ou 10 Janvier 2002
- 7°) 1ère réunion de la commission "emploi, sports, loisirs animation" : 17 janvier 2002
- 8°) Appel d'offres pour les formations professionnelles proposées par la commission " emploi, sports, loisirs, animation auprès des universités (circulaire de la DESUP) : 25 janvier 2002
- 9°) Date limite de réponse à l'appel d'offres par les universités : 15 février 2002
- 10°) Réunion d'évaluation des réponses par la commission « emploi, sports, loisirs, animation » : mars 2002

Annexe V

Eléments de réflexion sur la recherche en STAPS

La recherche en " sciences du sport " (dénomination choisie au niveau européen pour désigner ce domaine de recherche), bien que présente dans certaines universités européennes depuis le début du siècle, cherche encore son identité.

Nous proposons ici quelques pistes déjà expérimentées au-delà de nos frontières (dans le cadre du "European Collège of Sport Science" par exemple, la plus importante société scientifique du domaine), permettant de la préciser. Ces propositions ont pour objectif de répondre à la question de la contribution des savoirs issus de la recherche à la formation professionnelle.

La recherche en " sciences du sport" est une recherche "orientée", pluridisciplinaire

1°) Elle participe au développement d'un domaine de l'activité humaine, le " sport ", entendu au sens large, c'est-à-dire l'ensemble des activités physiques et sportives pratiquées dans la perspective du plus haut niveau de compétition, du loisir et de la mise en forme de tous, de l'éducation physique des enfants et des adolescents, de la réhabilitation de personnes souffrant de handicaps ... Cette participation n'exclut évidemment pas la production d'analyses critiques vis-à-vis de ce développement.

Le premier élément d'évaluation devrait donc être la " pertinence sociale" des connaissances produites, leur contribution effective, reconnue ou potentielle, au développement du domaine visé. De ce point de vue le dialogue organisé par le CNRS entre chercheurs et responsables du mouvement sportif (mais on pourrait également penser à tous ceux qui s'occupent d'éducation physique à l' école, de loisirs sportifs, etc.) au sein du Réseau National de Recherche sur le Sport ((RENARES), s'inscrit dans cette perspective.

Même si l'on peut imaginer qu'existent des formes et des degrés différents d' « opérationnalité » des recherches , cette dimension ne peut-être évacuée.

De ce point de vue, même si elles doivent développer des collaborations étroites avec les disciplines existantes, voire cheminer avec elles dans le traitement de problèmes qui demandent des approches plus fondamentales, les " sciences du sport " relèvent d'un type de recherche qui les rapproche davantage des " sciences pour l'ingénieur" (auxquelles elles sont rattachées au CNRS), des " sciences de l'éducation ", de " l'écologie ", de " l'ergonomie " que de la biologie, de la psychologie ou de la physique théorique.

2°) leur contribution à la résolution de problèmes complexes peut trouver une réponse dans la pluridisciplinarité ou l'interdisciplinarité. Les questions posées aux " sciences du sport " (comment définir et améliorer la performance sportive ? Comment définir et améliorer l'apprentissage moteur ?...) supposent que l'on mobilise des ressources provenant de plusieurs champs disciplinaires et qu'on mobilise ces ressources selon une perspective originale, qui n'est pas, de façon habituelle, celle qu'utilise les spécialistes de ces disciplines. Cela suppose de la part des chercheurs à la fois une maîtrise suffisante de l'une de ces disciplines, une information sur plusieurs autres ou du moins la capacité à rentrer dans un dialogue avec d'autres disciplines et la compétence nécessaire pour assumer une interface efficace avec les " porteurs de questions ". Même si l'on peut imaginer que la réponse à cet ensemble d'exigences passe par la collaboration de plusieurs personnes et la construction d'équipes associant des compétences complémentaires, il faut que chacun des chercheurs dispose d'un minimum de compétences sur chacun des registres évoqués.

Comment pratiquer l'évaluation de ces compétences ? Si l'évaluation de la compétence disciplinaire ne pose pas de problème particulier, celle des autres compétences ne me semble pouvoir être réalisée qu'à l'examen des productions collectives et des collaborations dans lesquelles chacun des chercheurs a été engagé (avec qui ? représentant quel domaine disciplinaire? avec quels résultats ?)

3°) la position des laboratoires travaillant en " sciences du sport " ne facilite pas le développement de la stratégie évoquée ci-dessus. Faiblement légitimes, ces laboratoires ont pour la plupart d'entre eux choisi un repli sur des domaines disciplinaires établis. Deux grands domaines occupent une position centrale :

- celui de la biologie tout d'abord avec un risque de dérive des recherches vers des objets n'ayant qu'une relation lointaine avec les exigences de développement que nous avons exposé ci-dessus et une course à la reconnaissance scientifique contribuant de plus en plus à cet éloignement (les bonnes revues scientifiques publient peu de travaux appliqués au domaine des activités physiques et sportives) .
- celui des sciences humaines et sociales (histoire, psychologie, sciences de l'éducation, sociologie ...)

qui, d'une part, subit de plus en plus les critères d'évaluation importés du champ des sciences de la vie ce qui conduit à sa marginalisation et , d'autre part, qui n'arrive pas davantage à prendre en charge les exigences d'une pluridisciplinarité large dont nous avons indiqué l'importance.

4°) dans un contexte de concurrence (sur les postes, les crédits, ...), le développement de domaines de recherche nouveaux est toujours problématique et les positions de défense compréhensibles. Alors

qu'aucune alternative n'existe pour résoudre les problèmes posés par le développement d'un secteur très important de l'activité humaine, il faudrait sans doute aider davantage ce jeune domaine à affirmer son identité tout en l'encourageant, ce qui est indispensable à son développement, à multiplier les collaborations avec les domaines établis. Cela passe sans doute par des critères d'évaluation respectant sa spécificité, s'inspirant des " bonnes pratiques " internationalement validées dans son champ, s'appuyant sur des experts internationalement reconnus (dont un bon nombre sont européens). Cette démarche permettra également que ces recherches contribuent à enrichir le contenu des formations professionnelles parce qu'un lien solide sera établi entre elles et le développement social.

Annexe VI

Le Réseau universitaire de la forme (R.U.F.)

Objectif :

le réseau universitaire de la forme a pour objectif de créer un dispositif national de formation professionnelle en alternance, correspondant aux besoins du secteur de la mise en forme.

Il associe les professionnels (le syndicat national des exploitants d'installation et de services sportifs, SNEISS, comité fitness) et des universités (unités de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportive).

Organisation des formations

1°) les formations proposées visent à l'enseignement de compétences professionnelles correspondant au référentiel des métiers de la forme, document en cours de constitution à l'initiative du réseau .

D'ores et déjà trois types de formation ont été identifiées, correspondant à trois fonctions :

- une formation conduisant à un diplôme de technicien des métiers de la forme, correspondant à une qualification de niveau IV(sous réserve). .

- une formation conduisant à un diplôme de technicien supérieur/adjoint de direction des entreprises de la forme, correspondant à une qualification de niveau III et dont le support est un DEUST « métiers de la forme ».

- une formation conduisant à un diplôme de directeur d'exploitation de centre de mise en forme, correspondant à une qualification de niveau II, et dont le support peut-être une licence professionnelle ou un diplôme d'institut universitaire professionnel (IUP) en formation continue essentiellement.

D'autres formations complémentaires, plus courtes, correspondant aux besoins de la profession, peuvent également être organisées.

2°) la construction des formations s'appuie sur un référentiel des activités et des compétences élaboré en commun .

3°) toutes les formations proposées sont organisées sous la forme de l'alternance. Elles s'appuient sur les dispositifs en vigueur : apprentissage, contrats de qualification, stages de longue durée.

4°) les formations correspondent à des diplômes spécifiques dont la dénomination est fixée et commune à toutes les structures de formation.

LES STRUCTURES DU RESEAU UNIVERSITAIRE DE LA FORME

1°) le réseau universitaire de la forme est composé de plusieurs pôles régionaux (pôles universitaires de la forme) répartis sur le territoire national.

2°) le pôle universitaire de la forme de... est le siège national du réseau. Le SNEISS (comité fitness) établit une convention spécifique avec le siège. D'autres conventions sont établies avec chacun des membres du réseau.

3°) le réseau est dirigé par un groupe de pilotage comprenant deux représentants par pôle (le responsable issu de la composante universitaire et le responsable local choisi par le comité fitness). Il a à sa tête les co-directeurs du siège.

4°) le groupe de pilotage définit les orientations, statue sur les projets de formation et sur l'ensemble des activités nécessaires au développement des pôles. Il est garant de la qualité du projet et responsable de son évaluation.

5°) le siège du réseau prend en charge les activités d'intérêt commun, en particulier tout ce qui concerne les actions de communication et d'information de niveau national. Il reçoit pour cela une contribution des membres dont le montant est fixé par le groupe de pilotage.

6°) en cas de non-respect des règles de fonctionnement définies dans les statuts, le groupe de pilotage peut proposer la dénonciation de la convention liant un des pôles au réseau.

POLE UNIVERSITAIRE DE LA FORME

Cahier des charges (document de travail)

1°) objet : le pôle universitaire de la forme, implanté dans une région, organise des formations initiales et continues et développe d'autres services (informations, études, audits, etc.) à destination des entreprises du secteur du fitness.

2°) organisation et ressources humaines : un pôle est une composante identifiée au sein d'une unité de formation et de recherche ou d'un département staps. Il est co-dirigé par un enseignant-chercheur ou par un enseignant staps et par un professionnels désigné par le comité fitness du sneiss. Ce professionnel peut être associé à l'activité du pôle (par exemple au moyen d'un poste past). Le pôle dispose également d'un responsable des formations (qui peut être éventuellement l'un des codirecteurs) choisi d'un commun accord et d'un secrétariat (partagé éventuellement avec d'autres formations mais disposant d'une ligne d'appel individualisée).

Les formateurs sont des personnels universitaires et des professionnels du fitness proposés par le codirecteur représentant le comité fitness pour des volumes de formation équivalents

3°) relations avec les services de formation continue :

Le pôle travaille en étroite relation avec le service de formation continue de l'université. En règle générale et si cela correspond au fonctionnement habituel de l'université, c'est lui qui assure la mise en place des contrats de qualification, des contrats d'apprentissage, ainsi que la gestion des personnels vacataires et de leurs déplacements (avec délégation éventuelle au secrétariat du pôle).

4°) locaux : le pôle doit disposer d'un local pour le secrétariat, d'un local d'enseignement identifié, et d'un accès aux installations sportives nécessaires aux cours (au moment de l'installation du pôle une étude sur les conditions minimales nécessaires de ce point de vue est conduite dans le souci de faciliter la mise en œuvre du projet)

5°) financement : le pôle dispose d'un budget avec un CR spécifique identifiable au sein du budget de l'unité de formation et de recherche de rattachement. En l'état actuel des choses, outre la dotation liée aux habilitations, l'essentiel des ressources provient des contrats de qualification et d'apprentissage (environ 70.000 francs par étudiant pour deux ans). Pour la phase de mise en route et à la condition de disposer de personnels statutaires, on peut estimer la charge de 100.000 à 150.000 francs par an.

6°) habilitation : la formation de base sur laquelle s'appuient les pôles est un DEUST " métiers de la forme ". Le cadre et le contenu ont été élaborés en relation étroite avec les organisations professionnelles

et l'objectif est d'assurer une standardisation de la formation. Les propositions d'évolution de la formation sont discutées et décidées dans le cadre du réseau universitaire de la forme.

7°) recrutement des candidats : les candidats au DEUST sont recrutés selon des procédures qui associent les professionnels et qui sont définis au sein du réseau universitaire de la forme. La préparation du recrutement (contacts, promotion, etc.) se déroule à partir du mois de mars pour un recrutement en juin.

8°) activités d'information : le pôle constitue un " centre de ressources " pour les professionnels du fitness de la région. Une communication incluant lettre d'information, conférences, réunion de tuteur, etc. est organisée de façon régulière.

9°) activités d'assistance : dans le cadre du pôle, les professionnels et les universitaires peuvent proposer des activités d'assistance aux entreprises. Une coordination nationale (réseau universitaire de la forme) facilite l'identification et l'évaluation de cette activité.

10°) activités de recherche : l'université s'efforce de mettre les ressources dont elle dispose en matière de recherche appliquée aux activités de mise en forme au service des demandes des professionnels. Une coordination nationale au sein du réseau universitaire de la forme est organisée dans cette perspective.